Nations Unies

S/PV.7353



Conseil de sécurité

Soixante-neuvième année

Provisoire

7353e séance

Lundi 22 décembre 2014, à 15 heures
New York

Président :	M. Cherif	(Tchad)
Membres :	Argentine	Mme Perceval
	Australie	M. Quinlan
	Chili	M. Barros Melet
	Chine	M. Liu Jieyi
	États-Unis d'Amérique	Mme Power
	Fédération de Russie	M. Zagaynov
	France	M. Delattre
	Jordanie	Mme Kawar
	Lituanie	Mme Murmokaitė
	Luxembourg	Mme Lucas
	Nigéria	M. Sarki
	République de Corée	M. Oh Joon
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Mark Lyall Grant
	Rwanda	M. Nduhungirehe

Ordre du jour

La situation en République populaire démocratique de Corée

Lettre datée du 5 décembre 2014, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Australie, du Chili, des États-Unis d'Amérique, de la France, de la Jordanie, de la Lituanie, du Luxembourg, de la République de Corée, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et du Rwanda (S/2014/872)

14-71509 (F)





La séance est ouverte à 15 h 10.

Adoption de l’ordre du jour

Le Président : Je donne la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration.

M. Liu Jieyi (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine est opposée à l’exploitation de l’existence de violations massives des droits de l’homme en République populaire démocratique de Corée pour inscrire la situation en République populaire démocratique de Corée à l’ordre du jour du Conseil de sécurité. La Charte des Nations Unies précise clairement que la responsabilité principale du Conseil de sécurité est le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Les organes de l’ONU ont chacun leurs fonctions et mandats respectifs. Le Conseil de sécurité n’est pas une instance qui a été créée pour examiner les questions relatives aux droits de l’homme, et il faut encore moins politiser les questions relatives aux droits de l’homme. Actuellement, la paix et la sécurité internationales se heurtent à de nombreux énormes problèmes. Le Conseil de sécurité devrait se tenir strictement à ses responsabilités et se concentrer sur l’examen de questions ayant véritablement trait à la paix et à la sécurité internationales.

La situation sur la péninsule coréenne demeure complexe et délicate. Il est dans l’intérêt commun de toutes les parties de venir à l’appui de l’objectif de dénucléarisation de la péninsule, de maintenir la paix et la stabilité sur la péninsule et de mettre l’accent sur le dialogue et les consultations en tant que moyen de régler les problèmes, et c’est dans cette direction que toutes les parties devraient travailler ensemble. Le Conseil de sécurité devrait davantage s’employer à faciliter le dialogue et à apaiser les tensions et s’abstenir de prendre toute mesure risquant d’entraîner une escalade des tensions. L’inscription de la question de la situation en République populaire démocratique de Corée à l’ordre du jour, que le Conseil de sécurité a décidée afin de pouvoir se prononcer sur la situation des droits de l’homme dans ce pays, aura l’effet contraire aux objectifs recherchés et ne peut que faire plus de mal que de bien.

M. Quinlan (Australie) (*parle en anglais*) : Je n’aurai que quelques brèves observations à formuler. J’aimerais, pour commencer, Monsieur le Président, donner lecture de la lettre que vous a adressée le 5 décembre en votre qualité de Président du Conseil un groupe de 10 membres du Conseil, et qui se lit comme suit :

« Nous, les membres du Conseil de sécurité soussignés – Australie, Chili, États-Unis, France, Jordanie, Lituanie, Luxembourg, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord et Rwanda –, sommes profondément préoccupés par la situation en République populaire démocratique de Corée.

Nous sommes particulièrement préoccupés par l’ampleur et la gravité des violations des droits de l’homme qui sont décrites dans le rapport d’ensemble établi par la Commission d’enquête du Conseil des droits de l’homme sur les droits de l’homme en République populaire démocratique de Corée (A/HRC/25/63), publié sous la cote S/2014/276. Ces violations menacent de déstabiliser la région et le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Par conséquent, nous demandons que la situation en République populaire démocratique de Corée soit officiellement inscrite à l’ordre du jour du Conseil, sans préjudice de la question de la non-prolifération en République populaire démocratique de Corée. Nous demandons, au titre de l’article 2 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, que celui-ci tienne une réunion au sujet de la situation en République populaire démocratique de Corée, et qu’un haut responsable du Secrétariat ainsi qu’un haut responsable du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme tiennent une séance d’information au titre de ce point de l’ordre du jour, afin que les membres du Conseil soient mieux informés par le Secrétariat de cette situation et de ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales » (*S/2014/872*).

Les 10 membres du Conseil signataires de cette lettre demandent premièrement que soit inscrit un nouveau point à l’ordre du jour, sous le titre « La situation en République populaire démocratique de Corée », en vertu de quoi le Conseil pourra d’urgence, et par la suite selon qu’il conviendra, examiner la situation des droits de l’homme dans ce pays, qui est grave et continue de se dégrader. Étant donné la gravité et le caractère systématique des violations des droits de l’homme commises en République populaire démocratique de Corée et la menace que cela représente pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, nous ne considérons pas que cette situation puisse être examinée comme il convient de façon ponctuelle ou officieuse.

Deuxièmement, une séance officielle du Conseil au titre de ce nouveau point de l'ordre du jour doit avoir lieu aujourd'hui. L'article 2 du Règlement intérieur provisoire du Conseil prévoit que le Président réunit le Conseil de sécurité à la demande de tout membre du Conseil de sécurité; or cela fait plus de deux semaines que 10 membres du Conseil ont demandé cette séance. Nous considérons par conséquent qu'il faut maintenant procéder simplement à l'adoption de l'ordre du jour sur la question de fond intitulée « La situation en République populaire démocratique de Corée ».

Le Président : J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2014/872, qui contient le texte d'une lettre datée du 5 décembre 2014, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Australie, du Chili, des États-Unis d'Amérique, de la France, de la Jordanie, de la Lituanie, du Luxembourg, de la République de Corée, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et du Rwanda auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Vu la demande tendant à ce que la question soit inscrite à l'ordre du jour provisoire et compte tenu des observations faites par les représentants de la Chine et de l'Australie, je propose de mettre l'ordre du jour provisoire aux voix. Je vais donc maintenant mettre aux voix l'ordre du jour provisoire.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Argentine, Australie, Chili, France, Jordanie, Lituanie, Luxembourg, République de Corée, Rwanda, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

Votent contre :

Chine, Fédération de Russie

S'abstiennent :

Tchad, Nigéria

Le Président : L'ordre du jour provisoire est adopté.

La situation en République populaire démocratique de Corée

Lettre datée du 5 décembre 2014, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Australie, du Chili, des États-Unis d'Amérique, de la France, de la Jordanie, de la Lituanie, du Luxembourg, de la République de Corée, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et du Rwanda auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2014/872)

Le Président : Conformément à la demande formulée par les représentants de l'Australie, du Chili, des États-Unis d'Amérique, de la France, de la Jordanie, de la Lituanie, du Luxembourg, de la République de Corée, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et du Rwanda dans le document S/2014/872, tendant à ce que le Conseil tienne une séance sur le point de l'ordre du jour intitulé « La situation en République populaire démocratique de Corée », je vais suspendre la présente séance et nous reprendrons les travaux après une brève pause pour poursuivre l'examen de la question.

La séance, suspendue à 15 h 15, est reprise à 15 h 20.

Le Président : Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les intervenants suivants appelés à présenter un exposé à participer à la présente séance : M. Tayé-Brook Zerihoun, Sous-Secrétaire général aux affaires politiques, et M. Ivan Šimonović, Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme.

Je donne maintenant la parole à M. Zerihoun.

M. Zerihoun (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité se réunit à un moment où la situation dans la République populaire démocratique de Corée attire l'attention accrue de la communauté internationale et suscrite des inquiétudes croissantes. Le rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale intitulé « Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée » (A/69/639) a été publié au début du mois. L'Assemblée générale a adopté la résolution 69/188, intitulée « Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée » le 18 décembre, et le 19 décembre, le Federal Bureau of Investigation (FBI) des États-Unis a publié un rapport alléguant que la République populaire démocratique de Corée était responsable de la récente attaque cybernétique contre Sony Pictures Entertainment.

Le Secrétaire général est au courant du rapport du FBI. Il est également conscient du fait que la République populaire démocratique de Corée a nié toute implication. L'ONU n'est pas au fait des informations sur lesquelles reposent les conclusions du FBI. Toutefois, la multiplication et la gravité des attaques cybernétiques sont de plus en plus préoccupantes.

La Commission d'enquête créée par le Conseil des droits de l'homme a donné voix aux nombreuses victimes de violations graves des droits de l'homme et fourni à la République populaire démocratique de Corée une feuille de route à respecter pour se conformer à des normes des droits de l'homme universelles. La Commission a conclu que « la gravité, l'échelle et la nature de ces violations révèlent un État unique en son genre dans le monde contemporain (*S/2014/276, annexe, par. 80*). Elle a également redéfini et modifié le ton du débat sur la République populaire démocratique de Corée. Ce n'est pas seulement la question nucléaire qui mérite une attention et une action internationales. L'examen de la question par le Conseil de sécurité aujourd'hui permet d'établir une évaluation plus complète et d'envisager des mesures plus globales pour assurer la sécurité et la stabilité dans la péninsule coréenne.

Conformément aux obligations que lui impose le droit international, la République populaire démocratique de Corée a la responsabilité de protéger sa population contre les crimes internationaux les plus graves. La communauté internationale a également la responsabilité collective de protéger la population de la République populaire démocratique de Corée et d'envisager les conséquences plus larges pour la stabilité de la région d'une situation des droits de l'homme qui serait grave.

Pour la première fois en 15 ans, le Ministre des affaires étrangères de la République populaire démocratique de Corée a participé au débat de l'Assemblée générale en septembre de cette année et s'est entretenu avec le Secrétaire général, ce qui confirme la volonté de son pays de maintenir et de poursuivre le dialogue. La République populaire démocratique de Corée a également entrepris des activités diplomatiques partout dans le monde entier, notamment en Europe, en Afrique de l'Est et en Asie du Nord-Est, et a renforcé sa participation aux activités du système des droits de l'homme des Nations Unies, y compris le mécanisme d'examen périodique universel. Ces signes d'engagement offre une occasion importante pour l'Organisation des Nations Unies et l'ensemble de la communauté internationale de redoubler d'efforts en vue d'instaurer un climat de confiance, de dialogue et de coopération dans tous les domaines. C'est aussi l'occasion pour la République populaire démocratique de Corée de collaborer avec la communauté internationale en vue d'améliorer la situation des droits de l'homme et les conditions de vie de son peuple.

La République populaire démocratique de Corée a publié des déclarations officielles précisant son objection à la résolution récente de l'Assemblée générale sur la situation des droits de l'homme dans le pays et, le 9 décembre, le porte-parole du Ministère des affaires étrangères a transmis les vives réactions de son gouvernement à la tenue de la présente séance du Conseil de sécurité. Alors que la République populaire démocratique de Corée avait évoqué dans ses déclarations la possibilité de procéder à un quatrième essai nucléaire immédiatement avant et après le vote de la Troisième Commission, dans ses récentes déclarations, elle s'est abstenue de faire de telles références.

Le Secrétaire général note que la communauté internationale est restée ferme et unie en affirmant que la République populaire démocratique de Corée ne peut pas, au titre du Traité sur la Non-prolifération des armes nucléaires, avoir le statut d'État doté d'armes nucléaires. Il existe un fort consensus international au sujet de la nécessite d'une dénucléarisation vérifiable de la péninsule coréenne. À cet égard, les pourparlers à six restent un mécanisme viable pour réaliser la dénucléarisation et maintenir la paix et la sécurité dans la péninsule coréenne. La Déclaration conjointe de 2005 reste un cadre solide pour régler ces questions par le dialogue et la négociation.

Tandis que les défis liés à la non-prolifération – politiques, humanitaires, relatifs aux droits de l'homme, économiques et sécuritaires – sont interdépendants et se renforcent mutuellement, l'Organisation des Nations Unies exhorte les États Membres à accroître l'assistance humanitaire à ceux qui ont en besoin en République populaire démocratique de Corée. L'intervention humanitaire conduite par les Nations Unies dans ce pays est de grande qualité et d'importance vitale, avec un impact mesurable sur les conditions de vie des plus vulnérables. L'intervention est toutefois entravée par un déficit de financement, qui a été aggravé par les sanctions.

L'année prochaine marquera le soixante-dixième anniversaire de la fin de la Seconde Guerre mondiale, de la création de l'Organisation des Nations Unies et de la division de la péninsule coréenne. La question coréenne reste non réglée depuis trop longtemps et la situation dans la péninsule reste fragile et explosive. Les relations intercoréennes se trouvent toujours dans l'impasse et les membres de mêmes familles restent séparés depuis trop longtemps.

La reprise d’un dialogue crédible et d’un engagement constructif seraient un important pas vers la sortie de l’impasse dans laquelle se trouve la péninsule coréenne, et doit aller de pair avec l’action menée pour garantir l’application du principe de responsabilité. L’Organisation des Nations Unies continuera d’être engagée sur les deux fronts et compte sur l’appui actif de la communauté internationale, en particulier des pays de la région. Une action internationale soutenue serait importante pour appuyer ces efforts. Toutes les parties concernées doivent s’efforcer de faire en sorte que 2015 soit une année charnière s’agissant d’améliorer la situation des droits de l’homme en République démocratique populaire de Corée et d’aller de l’avant vers une péninsule coréenne dénucléarisée et pacifique.

Le Président : Je remercie M. Zerihoun de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Šimonović.

M. Šimonović (*parle en anglais*) : Je voudrais dire que le Haut-Commissaire s’excuse de ne pouvoir venir en personne présenter aujourd’hui un exposé au Conseil. Cette année même, le représentant de la République populaire démocratique de Corée a parlé de façon frappante ici au Conseil de la « sauvagerie » et de la « cruauté » « des crimes contre l’humanité commis au cours de la Seconde Guerre mondiale [...] à l’encontre [du peuple] coréen (*S/PV.7105, p. 64*). L’Ambassadeur Ri Tong Il a énuméré les massacres, les enlèvements, les recrutements forcés, le travail forcé et l’esclavage sexuel qui, avait-il dit, ont « bafoué la dignité des Coréennes et de la nation coréenne tout entière » (*ibid*.).

C’est le genre de compassion qu’on souhaite pour toutes les victimes de la péninsule coréenne aujourd’hui : les victimes de l’extermination, du meurtre, de la réduction en esclavage et de la torture; les victimes du viol, de l’avortement forcé et d’autres formes de violence sexuelle; les victimes de persécutions sur la base de la politique, de la religion, de la race ou du sexe; ceux qui ont été transférés de force; ceux dont des êtres chers ont été enlevés ou ont disparu sans laisser de trace; ceux qui ont été délibérément affamés pendant de longues périodes.

Selon la Commission d’enquête du Conseil des droits de l’homme sur les droits de l’homme en République populaire démocratique de Corée, ces crimes ont été perpétrés en République populaire démocratique de Corée à une large échelle et de façon systématique, en tant que politique délibérée conduite par les plus hautes autorités du pays. Dans de nombreux cas, ils constituent des crimes contre l’humanité. Les membres du Conseil sont aujourd’hui saisis du rapport de cette Commission (S/2014/276, annexe). Rarement un tel réquisitoire aussi chargé de crimes internationaux a été porté à l’attention du Conseil. Il témoigne d’un système totalitaire caractérisé par le déni cruellement appliqué des droits à la liberté de pensée, de conscience et de religion, ainsi que des droits à la liberté d’opinion, d’expression, d’information et d’association.

La classification *Songbun*, qui évalue la loyauté à l’État perçue chez chaque citoyen, donne lieu à une discrimination étendue et préjudiciable partout dans le pays. Quand elle se combine avec la discrimination sexiste, elle accroît la vulnérabilité des femmes et limite nettement leurs perspectives. Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée a recouru aussi à la privation du droit à l’alimentation pour contrôler et contraindre les individus. L’action des représentants de l’État a causé la mort de centaines de milliers de personnes, selon la Commission – en particulier pendant la famine des années 90 – et infligé des blessures physiques et psychiques permanentes à ceux qui ont survécu.

En novembre 2013, l’Organisation pour l’alimentation et l’agriculture et le Programme alimentaire mondial ont constaté que 84 % des ménages – huit à neuf familles sur 10 – ne mangeaient pas à leur faim. Selon l’enquête nationale sur la nutrition la plus récente, en 2012, 28 % des enfants de moins de cinq ans souffraient d’un retard de croissance à cause de la malnutrition, et près d’une femme sur quatre était tellement sous-alimentée qu’elle risquait de donner naissance à des enfants prématurés ou présentant une insuffisance pondérale.

Les ressortissants de la République populaire démocratique de Corée qui ont réussi à fuir le pays peuvent tomber entre les mains de réseaux de traite des êtres humains, et les femmes devenir souvent victimes de mariages forcés ou être contraintes de se prostituer. Les personnes qui sont rapatriées par la contrainte sont généralement soumises à la persécution, à la torture, à des avortements forcés, à des détentions arbitraires prolongées, et même à une exécution sommaire.

La Commission d’enquête s’est déclarée profondément horrifiée par le système des camps-prisons politiques en place en République populaire démocratique de Corée – *kwanliso* – où les détenus sont délibérément privés de nourriture, astreints au travail forcé et victimes d’exécutions, de tortures, de viols,

d'avortements forcés et d'infanticides. La Commission estime que des centaines de milliers de prisonniers ont péri dans ces camps au cours des 50 dernières années, et qu'entre 80 000 à 120 000 personnes y sont actuellement détenues.

Les représentants de la République populaire démocratique de Corée ont reconnu l'existence de ce qu'ils appellent « centres de redressement ». Je suis fermement convaincu que grâce à une assistance internationale honnête et transparente, nous pouvons trouver un moyen de démanteler le système des camps et libérer, puis réinsérer les prisonniers. D'autres pays de la région ont montré qu'il était possible de libérer des milliers de prisonniers politiques et de casser les systèmes de détention administrative.

La Commission d'enquête a mis en lumière le lien entre la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée et la sécurité de l'ensemble de la région. L'accent placé de façon constante par le Gouvernement sur l'armée et la priorité donnée au nucléaire ont été maintenus au détriment des droits économiques et sociaux – ainsi que des conditions de vie et du bien-être – de la population. Les violations générales des droits de l'homme de la part de la République populaire démocratique de Corée ont un impact significatif sur la paix et la sécurité régionales. Elles vont des enlèvements internationaux et des disparitions forcées à un exode de réfugiés désespérés, en passant par la traite des êtres humains. Si nous voulons faire tomber la tension dans la région, il faut agir en faveur d'un réel respect des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée. Cette question mérite toute l'attention et l'action du Conseil de sécurité.

Depuis que le rapport de la Commission d'enquête a été rendu public en mars, et avec la perspective d'une action du Conseil, les autorités de la République populaire démocratique de Corée ont montré des signes prometteurs qu'elles entreraient en rapport avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme. Ils ont participé de manière constructive à leur second examen périodique universel au Conseil des droits de l'homme et, pour la première fois, ont accepté de nombreuses recommandations portant sur l'assistance humanitaire, les droits des femmes et des enfants, la santé et l'éducation. Les représentants de la République populaire démocratique de Corée ont également tenu une réunion sans précédent avec le Rapporteur spécial. Elle a par ailleurs indiqué, pour la première fois, qu'elle était disposée à accepter une assistance technique de la part du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Qui plus est, des négociations bilatérales entre la République populaire démocratique de Corée et la Japon ont mené à la réouverture des enquêtes sur les enlèvements présumés de ressortissants japonais. J'espère que ce processus sera mené en toute transparence et de bonne foi et qu'il permettra d'établir la vérité et de compenser les familles. Il faudra également faire la lumière sur les enlèvements présumés de ressortissants de la République de Corée et d'ailleurs.

Tous ces faits offrent peut-être l'occasion d'un véritable changement. D'autres pays de la région ont montré récemment qu'il était possible de démanteler des structures de répression profondément ancrées et d'obtenir une assistance pour mettre en route des réformes, offrant à ces pays une nouvelle reconnaissance et une nouvelle place au sein de la communauté internationale. Mon bureau apportera, bien sûr, tout son appui à ces progrès, de concert avec les mécanismes des droits de l'homme internationaux. À cet égard, je tiens à souligner que le Rapporteur spécial devrait être invité à se rendre en République populaire démocratique de Corée sans conditions préalables. En mars 2015, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme établira une présence sur le terrain à Séoul, comme prévu par la résolution 25/25 du Conseil des droits de l'homme. Cela permettra d'assurer le suivi des travaux de la Commission d'enquête et d'appuyer le Rapporteur spécial, et servira de centre de documentation, d'assistance technique et de plaidoyer en vue de promouvoir l'assignation des responsabilités et d'améliorer la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée.

Pour que la situation des droits de l'homme change vraiment en République populaire démocratique de Corée, il ne suffira pas seulement de procéder à des réformes, il faudra également rétablir la justice. Pour la première fois, un organisme mandaté par l'ONU a décrit les violations des droits de l'homme dans ce pays en termes de droit pénal international. C'est là un événement majeur pour établir la responsabilité individuelle et institutionnelle, mais cela invoque également la responsabilité de la communauté internationale, car c'est à elle qu'il incombe de prendre des mesures pour prévenir et punir ces crimes. Une majorité écrasante des États Membres – tant au sein du Conseil des droits de l'homme que de l'Assemblée générale – ainsi que des victimes, des survivants et des organisations de la société civile aux quatre coins du

monde ont exhorté le Conseil de sécurité à intervenir sur ce rapport, y compris en saisissant la Cour pénale internationale et en adoptant des sanctions ciblées.

Comme nous l'avons vu cette année, les actions concertées menées par la communauté internationale peuvent avoir un fort effet dissuasif et contribuer à changer la politique de la République populaire démocratique de Corée. Je pense que le Conseil de sécurité peut promouvoir deux objectifs essentiels : la responsabilité et l'engagement sur la voie des réformes. Le débat d'aujourd'hui constitue un avertissement adressé à la République populaire démocratique de Corée. Le Conseil devra suivre de près l'évolution de la situation ces prochains mois afin de voir si le dialogue noué avec ce pays est porteur d'un véritable changement ou s'il sera nécessaire de prendre d'autres mesures.

Le peuple nord-coréen a enduré des décennies de souffrances et de cruauté. Il a besoin de la protection du Conseil, et la cause de la justice, de la paix et de la sécurité dans la région nécessite son leadership.

Le Président : Je remercie M. Šimonović de son exposé.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration.

M. Quinlan (Australie) (*parle en anglais*) : Je remercie le Sous-Secrétaire général aux affaires politiques, M. Tayé-Brook Zerihoun, et le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme, M. Ivan Šimonović, de leurs exposés.

La séance d'aujourd'hui constitue une avancée historique dans les efforts déployés par la communauté internationale pour examiner la situation en République populaire démocratique de Corée et ses conséquences plus générales. Elle adresse également un message vital au peuple nord-coréen, à savoir que la communauté internationale est consciente de ses souffrances et l'assure de sa solidarité. En abordant ce sujet, le Conseil reconnaît que la menace grave que le régime de la République populaire démocratique de Corée fait peser sur la paix et la sécurité internationales ne se limite pas à ses programmes d'armement et à ses activités de prolifération, mais qu'elle découle également des traitements atroces qu'il inflige à son peuple, ainsi que de sa détermination à user de tous les moyens possibles pour s'opposer à toute mesure perçue comme une remise en cause de son autorité.

La République populaire démocratique de Corée est, en effet, un État totalitaire qui recourt à la violence et à la répression contre ses propres citoyens pour se maintenir au pouvoir avec son dangereux appareil militaire. Les atrocités perpétrées par le régime contre son propre peuple ont créé un État par nature instable. Le système répressif du régime encourage ses politiques de prolifération, et les privations qu'il impose à son peuple lui permettent de financer ces politiques. D'aucuns ont affirmé que cette question n'était pas du ressort du Conseil. L'Australie n'est pas du tout d'accord avec cette affirmation. L'histoire a montré que les violations des droits de l'homme du type et de l'ampleur que nous observons en Corée du Nord ont des répercussions qui vont bien au-delà du pays dans lequel elles sont commises. Elles témoignent d'un rejet des normes internationales qui sous-tendent les sociétés stables et minent les relations pacifiques entre États. Comme nous l'avons vu maintes fois, les violations graves des droits de l'homme constituent un signe avant-coureur d'instabilité et de conflit, notamment en l'absence d'une obligation de rendre compte de ces violations.

Avec la publication du rapport important de la Commission d'enquête sur les droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée (S/2014/276, annexe), la communauté internationale dispose maintenant d'une évaluation exhaustive et factuelle des violations systématiques, généralisées et flagrantes des droits de l'homme commises par le régime nord-coréen. Le rapport est extrêmement alarmant et exige une réponse. Les conclusions de la Commission concernant l'étendue du programme d'endoctrinement met en évidence une stratégie délibérée poursuivie par le régime pour contrôler la population afin de se maintenir au pouvoir. Le programme vise à fomenter le nationalisme, par le biais notamment de l'incitation à la discrimination, de l'hostilité, de la violence et de la propagande en faveur de la guerre.

Le rapport de la Commission met à nu la nature dépravée des outils de contrôle employés par la République populaire démocratique de Corée, notamment la privation des moyens permettant de satisfaire les besoins fondamentaux de l'être humain : la nourriture, l'eau, le chauffage, le logement et le travail. La catastrophe humanitaire massive provoquée par l'ampleur du règne de la terreur en République populaire démocratique de Corée affecte tous ses voisins et menace la stabilité régionale.

La liberté d'expression est soumise à des restrictions qui ont des conséquences létales. Un témoin a raconté à la Commission d'enquête que personne

n’oserait protester contre la difficulté des conditions de vie en République populaire démocratique de Corée, parce que « protester revient à signer son arrêt de mort » (voir *A/HRC/25/CRP.1, par. 225*). Les citoyens de la République populaire démocratique de Corée sont contraints de dénoncer tout comportement perçu par le régime comme une menace, les membres d’une même famille devant dénoncer leurs proches. L’appareil de surveillance tentaculaire du régime réprime sévèrement, voire exécute sommairement, tous ceux qui ne se plient pas à ces règles.

L’extrême militarisation du pays a eu un coût exorbitant. Le peuple nord-coréen a financé, au prix d’une famine généralisée et de privations massives, la quatrième armée active la plus grande au monde, ainsi que le développement d’armes nucléaires et d’un système de missiles balistiques de plus en plus sophistiqué. La Commission estime que la République populaire démocratique de Corée consacre jusqu’à 25 % de son produit national brut à la défense. Or, la Commission constate également qu’une redistribution même minime des dépenses militaires de l’État aurait permis d’éviter la malnutrition et la famine en République populaire démocratique de Corée.

La Commission a également découvert une pratique généralisée de discrimination fondée sur le système de castes particulier cruel du *songbun*, qui est appliqué systématiquement par le régime afin de garder le contrôle contre les menaces perçues, tant à l’extérieur du pays qu’à l’intérieur. De même, les restrictions extrêmes imposées à la liberté de circulation à l’intérieur de la Corée du Nord et au-delà de ses frontières sont destinées à maximiser le contrôle de l’État. Les punitions en cas de violations sont lourdes, souvent vicieuses et inhumaines. Les femmes, qui sont soumises à une discrimination terrible, ont recours aux passeurs internationaux pour s’échapper du pays. Les tortures qu’elles subissent si elles reviennent ne peuvent être considérées comme une affaire purement intérieure.

L’une des politiques les plus cruelles du régime est le système de détention arbitraire et de camps de prisonniers politiques. Il est estimé qu’entre 80 000 et 120 000 personnes sont emprisonnées sans jugement dans quatre camps de prisonniers politiques, et la Commission a constaté que la majorité d’entre elles, y compris des enfants, n’avaient aucune chance d’être un jour libérées. Les exécutions sommaires et autres châtiments cruels extrajudiciaires sont infligés pour les violations des règles du camp. La torture est routinière. Comme le note la Commission d’enquête, « le peu d’informations qui filtrent des camps secrets génèrent un spectre de la peur au sein de la population…, servant ainsi de puissant moyen de dissuasion contre toute velléité future de défier le système politique » (*ibid., par. 730*).

La Commission a constaté que les informations qu’elle a reçues confirment que des crimes contre l’humanité ont bel et bien été commis en République populaire démocratique de Corée, dans le cadre de politiques établies au plus haut niveau de l’État. Nous étayons fermement la conclusion de la Commission d’enquête selon laquelle la communauté internationale doit assumer la responsabilité qui lui incombe de protéger la population nord-coréenne des crimes contre l’humanité, sachant que le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée refuse manifestement de le faire. La gravité, l’ampleur et la nature de ces violations des droits de l’homme font de la Corée du Nord un État qui, selon les termes de la Commission d’enquête, est unique en son genre dans le monde. La nécessité d’une réaction internationale ne saurait être plus évidente.

Ce point de vue est clairement partagé par la majorité des États Membres de l’ONU, qui ont adopté jeudi dernier la résolution 69/188 à l’Assemblée générale, soumettant le rapport de la Commission d’enquête au Conseil pour examen et décision. Cela montre bien qu’une grande partie des États Membres de l’ONU reconnaissent que le Conseil a une responsabilité à assumer sur cette question, y compris s’agissant de garantir la reddition de comptes pour les crimes commis. Ces crimes font partie intégrante du système politique de la République populaire démocratique de Corée. Nous devons nous attendre à ce que les crimes contre l’humanité se poursuivent si la communauté internationale ne réagit pas.

Un élément essentiel du mandat de la Commission d’enquête était de veiller à ce que les responsabilités soient établies pour les violations des droits de l’homme, en particulier lorsque ces violations constituaient des crimes contre l’humanité. La Commission a demandé au Conseil de renvoyer la situation en République populaire démocratique de Corée à la Cour pénale internationale. L’Assemblée générale a demandé au Conseil d’examiner cette recommandation. L’Australie estime que les crimes contre l’humanité documentés dans le rapport de la Commission d’enquête méritent l’attention de la Cour pénale internationale. En l’absence de réaction

de la part du régime nord-coréen en vue d'établir les responsabilités, le Conseil devra sérieusement examiner cette recommandation.

Le régime nord-coréen a le pouvoir de changer d'attitude. La plupart des recommandations de la Commission d'enquête s'adressent à la République populaire démocratique de Corée elle-même. Les signes récents indiquant la volonté présumée de ce pays de renforcer sa coopération avec la communauté internationale sur la question des droits de l'homme étaient les bienvenus, mais ces offres ont depuis été retirées, et l'on n'a constaté aucun signe de réforme interne. En revanche, la République populaire démocratique de Corée a réagi à l'appel de l'Assemblée générale lui demandant de se pencher sur les questions de droits de l'homme en le dénonçant et en laissant entendre qu'elle se livrerait à d'autres actes hostiles. Lorsque la République populaire démocratique de Corée répond aux critiques concernant les droits de l'homme en menaçant d'utiliser des armes nucléaires, cela ne fait que renforcer le lien qui existe entre les politiques de ce pays en matière de droits de l'homme et leurs répercussions pour la paix et la sécurité internationales.

Des cyberattaques lancées récemment contre des entreprises internationales ont été attribuées à la République populaire démocratique de Corée, ce qui constitue un exemple de plus de la portée extraterritoriale de ses crimes, outre les enlèvements de ressortissants étrangers, et révèle à quel point elle est prête à défier les normes internationales et cherche à déstabiliser agressivement les autres pays et le commerce international.

Le message que la communauté internationale envoie au régime de la République populaire démocratique de Corée est sans ambages. Il doit changer de cap. Il peut prendre des mesures sur-le-champ pour mettre un terme à toutes les violations systématiques, généralisées et flagrantes des droits de l'homme perpétrées dans le pays, qui ne font qu'affaiblir encore davantage la population nord-coréenne et la stabilité de l'État lui-même. Il peut s'engager à collaborer avec la communauté internationale en offrant son entière coopération au Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, y compris en lui accordant un accès total, libre et sans entrave au pays, et en fournissant également un accès sans entrave aux organismes humanitaires.

Plusieurs choix s'offrent au régime de la République populaire démocratique – des choix humains – et nous continuerons de faire pression sur ses dirigeants pour qu'ils les suivent. Le Sous-Secrétaire général, M. Šimonović, a mentionné certains d'entre eux il y a un instant. En attendant, nous avons conscience des perspectives brutales qui attendent les Nord-Coréens et de ce qui doit être fait pour les protéger un tant soit peu. Nous comptons toujours sur les pays qui ont le plus d'influence sur la Corée du Nord, notamment les pays de la région de l'Asie du Nord et d'autres partenaires, pour plaider sans cesse en faveur d'un changement fondamental de l'appareil d'État de la République populaire démocratique de Corée. Nous savons, bien entendu, que ce ne sera pas facile.

Enfin, le Conseil de sécurité doit également assumer ses responsabilités face à l'absence de réaction de la part du régime, notamment s'agissant des responsabilités pour les crimes contre l'humanité. Compte tenu de l'ampleur des violations des droits de l'homme et de leur lien avec la paix et la sécurité internationales, il est essentiel que le Conseil reste saisi de la situation en République populaire démocratique de Corée. Le Conseil doit régulièrement évaluer la situation et envisager sérieusement d'autres actions à entreprendre, dans l'intérêt du peuple nord-coréen et de la paix et de la sécurité dans cette région et dans le monde entier.

Mme Power (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je remercie le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme, Ivan Šimonović, et le Sous-Secrétaire général aux affaires politiques, Tayé-Brook Zerihoun, de leurs exposés instructifs et sombres à juste titre, et de l'attention constante que leurs équipes respectives accordent à la situation en République populaire démocratique de Corée, et ce en dépit des obstacles persistants mis en place par le Gouvernement nord-coréen.

La présente séance reflète le consensus croissant qui se dégage parmi les membres du Conseil et les États Membres de l'ONU sur le fait que les violations généralisées et systématiques des droits de l'homme commises par le Gouvernement nord-coréen non seulement sont déplorables en tant que telles, mais constituent également une menace pour la paix et la sécurité internationales. Ce qui a essentiellement incité le Conseil de sécurité à se pencher sur cette question a été le rapport exhaustif publié en février 2014 par la Commission des Nations Unies chargée d'enquêter sur les droits de l'homme en République démocratique populaire de Corée établie par le Conseil des droits de

l'homme (S/2014/276, annexe). La Commission d'enquête a mené plus de 200 entretiens confidentiels avec des victimes, des témoins et d'anciens fonctionnaires, et organisé des audiences publiques au cours desquelles plus de 80 témoins ont témoigné. Les témoignages ont été corroborés par d'autres formes de preuve, comme l'imagerie par satellite pour confirmer l'emplacement des camps de prisonniers.

La Corée du Nord a refusé à la Commission d'enquête l'accès au pays, suivant ainsi sa politique consistant à refuser systématiquement l'accès aux groupes indépendants de défense des droits de l'homme et aux groupes humanitaires indépendants, notamment les rapporteurs spéciaux de la Croix-Rouge et de l'ONU. Malgré des demandes répétées, la République populaire démocratique de Corée a refusé de coopérer avec l'enquête.

La principale conclusion du rapport complet et objectif de la Commission est que

> « des violations systématiques, généralisées et flagrantes des droits de l'homme ont été et sont toujours commises par la République populaire démocratique de Corée » (*S/2014/276, annexe, par. 24*).

La Commission a conclu que les preuves qu'elle a pu rassembler fournissent des motifs raisonnables pour déterminer que

> « des crimes contre l'humanité ont bel et bien été commis en République populaire démocratique de Corée, dans le cadre de politiques établies au plus haut niveau de l'État » (*ibid., par. 75*).

Si vous n'avez pas visionné les heures de témoignage des victimes ou lu les centaines de pages de transcriptions des audiences publiques de la Commission, Monsieur le Président, je vous invite à le faire. Ils dépeignent la Corée du Nord comme elle est véritablement, à savoir un cauchemar vivant.

Kim Young-soon, une ancienne détenue du camp de prisonniers politiques n°15, a raconté qu'avec d'autres prisonniers, ils étaient si affamés qu'ils récupéraient les grains de maïs dans le fumier pour les manger. Elle relate que si certains jours ils pouvaient attraper une souris, cela constituait pour eux un régime particulier. Ils devaient se nourrir de tout ce qui vit, de tous les types de viande qu'ils pouvaient trouver; tout ce qui vole ou rampe à terre, toute herbe qui pousse dans le champ (voir A/HRC/25/CRP.1, par. 770).

Ahn Myong-chol, un ancien garde au camp de détention n°22 a évoqué les viols systématiques des prisonnières par les gardes. L'ancien garde affirme qu'une fois, une victime est tombée enceinte et a accouché, les responsables de la prison ont cuit son bébé et l'ont donné à manger à leurs chiens. Cela semble incroyable et impensable, mais c'est bel et bien ce qu'a dit un ancien garde à la Commission d'enquête lors d'une audience publique. Son récit s'inscrit dans le droit fil des témoignages de punitions sadiques infligées aux détenues dont le crime était d'avoir été violées par des fonctionnaires.

La Commission estime qu'entre 80 000 et 120 000 personnes se trouvent actuellement dans des camps de prisonniers comme ceux où tant de ces crimes ont été commis. Beaucoup de ceux qui ont témoigné devant la Commission ont été torturés pour avoir tenté de fuir la Corée du Nord. Un homme qui a été renvoyé en République démocratique populaire de Corée depuis la Chine a expliqué avoir été détenu dans des cellules d'environ 50 centimètres de haut seulement. Il a déclaré que les gardes lui avaient dit que, les prisonniers étant des animaux, ils devaient ramper comme des animaux.

Une femme de la ville de Musan a raconté comment son frère a été capturé après avoir fui vers la Chine. D'après elle, quand son frère est retourné au pays, les agents de sécurité nord-coréens lui ont lié les mains et l'ont enchaîné à l'arrière d'un camion et l'on traîné sur environ 45 kilomètres, en faisant trois fois le tour de la ville pour que tout le monde puisse le voir. Elle a dit : « Lorsqu'il est tombé, ils ont continué à conduire ». Par ailleurs, ces horreurs ne concernent pas uniquement les camps de prisonniers ou ceux qui tentent de fuir. La Commission a constaté

> « un déni quasi absolu du droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ainsi que des droits à la liberté d'opinion, d'expression, d'information et d'association » (*S/2014/276, annexe, par. 26*) en République populaire démocratique de Corée.

Le 18 décembre, l'Assemblée générale a adopté la résolution 69/188, se déclarant vivement préoccupée par les conclusions détaillées que contient le rapport de la commission et condamnant vivement les violations généralisées et flagrantes des droits de l'homme commises en République populaire démocratique de Corée . Cent seize États Membres ont voté pour cette résolution, tandis que 20 ont voté contre et 53 se sont

abstenus. Cette résolution encourage également le Conseil de sécurité à « prendre les mesures voulues pour établir les responsabilités, notamment en envisageant de renvoyer à la Cour pénale internationale la situation en République populaire démocratique de Corée et en envisageant la possibilité de sanctions ciblées contre ceux qui semblent porter la plus grande part de responsabilité » (*résolution 69/188, par. 8*).

Le Conseil de sécurité doit exiger de la République populaire démocratique de Corée qu'elle change ses pratiques atroces, qui démontrent un mépris fondamental des droits de l'homme et constituent une menace pour la paix et la sécurité internationales. Nous devons agir pour trois raisons.

Premièrement, la réaction de la République populaire démocratique de Corée au rapport de la Commission d'enquête, et même à la perspective de la séance d'aujourd'hui, montre qu'elle est sensible aux critiques de son bilan en matière des droits de l'homme. Il suffit à cet égard d'examiner les différentes stratégies employées par la Corée du Nord au cours de ces derniers mois pour détourner l'attention de ce rapport, délégitimer ses conclusions et éviter un examen approfondi de sa performance en matière des droits de l'homme. La République populaire démocratique de Corée a intensifié ses efforts de propagande, en publiant elle-même un prétendu rapport sur son bilan en matière des droits de l'homme et en soutenant qu'elle a « le système le plus avantageux en matière des droits de l'homme du monde ». La République populaire démocratique de Corée a essayé de salir la réputation de centaines de personnes courageuses qui ont dénoncé les mauvais traitements qu'elles ont subis, les qualifiant de « racaille humaine dépourvue d'un iota de conscience ». Cela figure dans une communication adressée aujourd'hui par la Corée du Nord au Conseil de sécurité. En outre, la Corée du Nord a proféré des insultes contre le président de la commission, le juge Kirby. La République populaire démocratique de Corée a proféré des menaces, disant qu'il y aura des « conséquences catastrophiques » si l'on essaie de l'obliger à rendre des comptes pour les atrocités qu'elle a commises. Toutes ces réactions de la Corée du Nord – les menaces, les diffamations, les diversions – montrent que le Gouvernement nord-coréen estime qu'il doit défendre son bilan catastrophique en matière des droits de l'homme. C'est précisément pour cette raison que nous devons y prêter attention.

Le deuxième argument en faveur des pressions supplémentaires est que c'est précisément dans ce genre de situations où des régimes menacent de représailles meurtrières les pays qui condamnent les atrocités qu'ils commettent, comme l'ont fait les Nord-Coréens, que nous devons tenir bon et ne pas battre en retraite. Les dictateurs qui se rendent compte que les menaces sont un outil efficace pour faire taire la communauté internationale ont tendance à s'enhardir au lieu de se calmer. Cela est vrai non seulement pour le régime nord-coréen, mais pour tous qui commettent des violations des droits de l'homme de par le monde qui suivent de près comment le Conseil de sécurité va réagir aux menaces de la République populaire démocratique de Corée. La République populaire démocratique de Corée est déjà connue pour la désinvolture choquante avec laquelle elle profère des menaces de lancer des attaques nucléaires et a violé systématiquement les mesures imposées par le Conseil de sécurité en matière de non-prolifération. En juillet, l'armée de la Corée du Nord a menacé de lancer des attaques nucléaires contre la Maison Blanche et le Pentagone, et en mars 2013, elle a menacé de mener des frappes préventives contre les États-Unis d'Amérique, en disant : « Tout sera réduit en cendres et ravagé par les flammes ».

L'exemple le plus récent de la témérité de la République populaire démocratique de Corée est la cyberattaque lancée contre les États-Unis en réponse à une comédie sur un imaginaire complot d'assassinat. À la suite de cette attaque, des systèmes appartenant à Sony Pictures Entertainment ont été détruits et des quantités massives de données personnelles et commerciales ont été volées, ce qui a non seulement porté atteinte à une société privée, mais a aussi affecté de nombreux Américains qui travaillent pour cette société. Ceux qui ont lancé cette attaque ont également proféré des menaces contre les employés de Sony, les acteurs qui ont joué dans ce film, les salles de cinéma et même les individus qui oseraient rendre dans les salles de cinéma qui font passer ce film, en leur disant de « se souvenir du 11 septembre ».

Non content de priver son propre peuple de la liberté d'expression, le régime nord-coréen semble maintenant vouloir supprimer l'exercice de cette liberté fondamentale dans notre pays. La Corée du Nord a en outre averti les États-Unis qu'ils souffriraient de conséquences graves s'ils ne mènent pas une enquête conjointe avec ce pays sur l'attaque qu'il a lancée. C'est absurde, mais c'est exactement le genre de comportement auquel nous a habitué ce régime qui a menacé de prendre des contre-mesures « impitoyables » contre les États-Unis à cause d'une comédie produite

par Hollywood et qui n'a aucun scrupule à détenir des dizaines de milliers de personnes dans des goulags épouvantables. Nous ne pouvons pas céder aux menaces ou aux intimidations, quelles qu'elles soient.

Troisièmement, la communauté internationale n'est pas obligée de faire un choix quant au fait de savoir s'il doit concentrer son action sur la prolifération d'armes nucléaires par la Corée du Nord ou sur les violations généralisées qu'elle continue de commettre à l'encontre de son propre peuple. Il s'agit d'un faux choix. Nous devons agir sur ces deux volets. En effet, l'histoire nous a appris que les pays – en particulier les pays qui commettent systématiquement des atrocités contre leur propre peuple – ont tendance à traiter les autres pays et les normes de notre système international commun de la même façon qu'ils traitent leurs propres citoyens.

Le 23 novembre, une semaine après l'adoption par la Troisième Commission de son projet de résolution sur la République populaire démocratique de Corée, l'armée de la Corée du Nord a déclaré : « Tous ceux qui ont participé à son adoption méritent d'être punis sévèrement » et a à nouveau mis en garde contre des conséquences catastrophiques. Dans ce cas précis, l'on peut raisonnablement penser que le mot « tous » s'applique à plus de 100 États Membres qui ont voté pour le projet de résolution. L'armée a également déclaré que le Japon « disparaîtrait de la carte du monde s'il continue de se comporter comme il le fait actuellement ». Quand un pays lance des menaces d'annihilation nucléaire parce que l'on critique pour la façon dont il traite ses propres citoyens, peut-il y avoir de doute quant aux liens qui existent entre la situation des droits de l'homme en Corée du Nord et la paix et la sécurité internationales?

La Corée du Nord ne voulait pas que nous nous réunissons aujourd'hui et s'est opposée avec véhémence à ce que la situation des droits de l'homme dans ce pays soit inscrite à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Si la République populaire démocratique de Corée veut que l'on retire cette question de l'ordre du jour du Conseil de sécurité, elle peut commencer par mettre en œuvre les recommandations de la Commission d'enquête en reconnaissant l'existence de violations des droits de l'homme qu'elle continue de commettre, en démantelant immédiatement les camps de détenus politiques et en libérant tous les prisonniers politiques, en autorisant un accès libre et sans entrave aux observateurs indépendants des droits de l'homme et en veillant à ce que ceux qui portent la plus grande part de responsabilité pour ce qui est de ces violations systématiques rendent des comptes. Conscient qu'il est hautement improbable que la Corée du Nord mette en œuvre ces recommandations et procède aux nombreux autres changements qui s'imposent, il incombe au Conseil de sécurité d'examiner la recommandation faite par la Commission d'enquête de renvoyer la situation en Corée du Nord à la Cour pénale internationale et de prendre toutes les autres mesures voulues pour établir les responsabilités, comme l'y ont encouragé 116 États Membres de l'ONU.

En attendant, les États-Unis appuieront les efforts du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme visant à établir un bureau sur le terrain pour continuer à recueillir des informations sur les violations des droits de l'homme commises par la République populaire démocratique de Corée, tel que prescrit par le Conseil des droits de l'homme. Nous continuerons également d'appuyer les travaux du Rapporteur spécial. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le Rapporteur spécial doivent informer le Conseil de l'évolution de la situation à l'occasion de séances futures sur cette question. Il est également essentiel que tous les pays voisins de la République populaire démocratique de Corée respectent le principe de non-refoulement, étant donné les mauvais traitements auxquels les Nord-Coréens sont soumis lorsqu'ils sont rapatriés, et autorisent un accès sans entrave du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme aux réfugiés qui se trouvent sur leur territoire. Les États-Unis d'Amérique continueront d'accueillir les réfugiés nord-coréens et de fournir une assistance aux demandeurs d'asile nord-coréens dans d'autres pays.

Il est raisonnable de discuter de la stratégie la plus efficace pour mettre fin au cauchemar que représente la crise des droits de l'homme en Corée du Nord. Ce qui est inadmissible face à ces violations généralisées et dangereuses, compte tenu de la menace que la situation en République populaire démocratique de Corée représente pour la paix et la sécurité internationales, est de garder le silence. Le silence n'amènera pas le Gouvernement nord-coréen à mettre un terme à ces violations. Le silence ne renforcera pas la sûreté de la communauté internationale. Aujourd'hui, nous avons brisé le silence au sein du Conseil. Nous avons mis cette question en lumière et cette lumière a révélé une situation terrifiante. Nous devons continuer à attirer l'attention sur cette situation tant que ces violations persisteront. La séance d'aujourd'hui est une étape importante, mais pas la dernière, en vue d'établir les responsabilités pour les crimes perpétrés contre le peuple de la Corée du Nord.

Le Conseil doit continuer à se réunir régulièrement pour examiner la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée et ce que nous pouvons faire pour y remédier aussi longtemps que les crimes pour lesquels nous sommes réunis aujourd'hui persistent. C'est le moins que nous pouvons et que nous devons faire.

M. Delattre (France) : Je remercie M. Tayé-Brook Zerihoun et M. Šimonović pour leurs présentations. Ce qu'ils nous ont décrit aujourd'hui confirme les informations contenues dans le rapport de la Commission d'enquête (S/2014/276, annexe) présidée par M. Kirby.

Le travail accompli par cette Commission d'enquête est non seulement remarquable par sa qualité, mais il est aussi salutaire. Il nous a donné, pour la première fois, une vue d'ensemble des violations commises par les autorités de Corée du Nord depuis 50 ans, commises dans le cadre de politiques établies au plus haut niveau de l'État, comme le précise le rapport de la Commission d'enquête. Celui-ci a ainsi permis de mettre à jour une mécanique effroyable, celle du régime de Pyongyang pour asservir son peuple. Il ne serait pas possible d'égrainer aujourd'hui la litanie complète de ces crimes : meurtres, arrestations et détentions arbitraires, recours généralisé à la torture, viols, enlèvements, disparitions forcées, esclavage, entrave à l'accès humanitaire, utilisation de la famine. La liste est encore longue, hélas. Des centaines de milliers de prisonniers politiques ont péri dans les camps pendant les 50 dernières années; 80 000 à 120 000 prisonniers politiques seraient toujours actuellement détenus.

Ces violations touchent des hommes, des femmes. Elles n'épargnent pas les enfants. La folie meurtrière du régime ne semble avoir aucune limite. Le Conseil est enfin réuni pour entendre le cri de détresse des victimes d'un régime sanguinaire. Qui plus est, ces crimes se commettent dans l'obscurité de la censure. La Corée du Nord est fermée aux médias internationaux, fermée aux organisations de défense des droits de l'homme, fermée au Haut-Commissariat aux droits de l'homme. La Commission d'enquête n'a pas pu y avoir accès.

Nous ne pouvons rester silencieux devant ce cauchemar terrestre. Les responsables de cette terreur, et en premier lieu les autorités nord-coréennes, devront répondre de leurs actes devant la justice. Les crimes commis ne resteront pas impunis. C'est un impératif éthique pour la communauté internationale. Comme l'a souligné M. Šimonović, il fait peu de doute que ces crimes, par leur gravité, leur échelle et leur caractère systématique, constituent des crimes contre l'humanité. La recommandation de la Commission d'enquête que la situation soit renvoyée à la Cour pénale internationale mérite par conséquent d'être examinée avec la plus grande attention par le Conseil. La Cour est la garantie d'une justice équitable et effective. Il en va de la lutte contre l'impunité aujourd'hui et demain, de la justice pour les victimes et de la réconciliation future. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a également un rôle à jouer. Son bureau de terrain en cours d'établissement à Séoul devra permettre de suivre les recommandations du rapport et l'évolution de la situation. Il devra également continuer à collecter des informations sur les violations commises. Nous souhaitons que le Conseil reste régulièrement informé.

Les violations commises par le régime constituent une menace à la paix et à la sécurité internationales. Elles participent, et sont même une composante essentielle, d'un système politique totalitaire dangereux et déstabilisateur pour l'ensemble de la région. Selon les mots de la Commission d'enquête, « [l]a gravité, l'échelle et la nature de ces violations révèlent un État unique en son genre dans le monde contemporain » (*S/2014/276, annexe, par. 80*). Un État unique dans le registre de la terreur, un État paria au regard du régime international de non-prolifération nucléaire et balistique, un État qui exporte, en violation des résolutions du Conseil, des biens et technologies sensibles qui financent par la suite l'indécent train de vie de ses dirigeants et la répression d'une population régulièrement frappée par la famine.

Le Conseil de sécurité ne pouvait plus ignorer ces crimes qui choquent la conscience humaine. Il était de sa responsabilité, de notre responsabilité, de se saisir de cette question. En tenant cette séance aujourd'hui, le Conseil a envoyé un message clair aux tortionnaires de Pyongyang : la chape de plomb trop longtemps maintenue sur un peuple et un pays coupés du monde vient d'être levée. La réalité nord-coréenne est désormais visible de tous. Le Conseil de sécurité en est saisi. Rien, pas même le chantage nucléaire auquel s'est livré le régime nord-coréen pour nous dissuader de tenir la présente séance, ne nous fera détourner le regard. Le régime de Pyongyang est placé devant ses responsabilités, face à l'Histoire et au jugement de la communauté internationale. Les violations doivent maintenant cesser, les prisonniers politiques doivent être libérés, le pays doit s'ouvrir aux médias, aux organisations non-gouvernementales, à l'ONU.

Espérons qu'au lieu de se lancer dans un nouveau cycle de provocations et de répressions dont il est hélas coutumier, le régime nord-coréen saura entendre notre appel en forme d'exigence et prendre enfin le chemin de l'ouverture, de la réconciliation et de la paix.

M. Sarki (Nigéria) (*parle en anglais*) : Ma délégation remercie le Sous-Secrétaire général aux affaires politiques, M. Zerihoun, et le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme, M. Šimonović, de leurs exposés.

Le Nigéria considère que les droits de l'homme sont essentiels pour veiller à ce que tous les êtres humains vivent dans la dignité. Nous considérons également que tous les États sont tenus de promouvoir et de protéger les droits de leurs citoyens. Les droits de l'homme étant un des trois piliers principaux de l'ONU, l'Organisation a mis en place des mécanismes appropriés pour les protéger et les promouvoir dans le monde entier. Ces dispositifs comprennent, entre autres, les procédures spéciales, l'examen périodique universel et les organes conventionnels. Le Nigéria constate que la République populaire démocratique de Corée a participé aux premier et deuxième cycles de l'examen périodique universel. Nous prenons également note du fait que, en octobre, l'Ambassadeur itinérant de la République populaire démocratique de Corée a rencontré le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée. Le Nigéria encourage la République populaire démocratique de Corée à maintenir et, de fait, à renforcer le dialogue avec le Conseil des droits de l'homme et les organes conventionnels en vue de promouvoir et de protéger les droits de ses citoyens.

Mme Lucas (Luxembourg) : Je voudrais entamer mon propos en vous remerciant, Monsieur le Président, d'avoir bien voulu prendre les dispositions nécessaires pour que la situation en République populaire démocratique de Corée soit inscrite formellement à l'ordre du jour du Conseil et pour que cette séance d'information publique puisse se tenir, à la demande de 10 États membres du Conseil, dont mon pays, le Luxembourg. Je remercie le Sous-Secrétaire général aux affaires politiques, Tayé-Brook Zerihoun, ainsi que le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme, Ivan Šimonović, pour leurs exposés sur la situation en République populaire démocratique de Corée et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales.

Au cours de la dernière décennie, la République populaire démocratique de Corée s'est employée méthodiquement à bafouer le droit international, à saper le régime de non-prolifération nucléaire et à défier les décisions du Conseil de sécurité. Au mépris des obligations internationales qui lui incombent, la République populaire démocratique de Corée a procédé depuis 2006 à divers essais nucléaires et balistiques. Elle a refusé d'engager un dialogue constructif avec la communauté internationale et elle continue de proférer régulièrement des menaces de frappes nucléaires. Cette attitude attise les risques de conflit et constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales. Nul ne peut le contester.

Mais il y a plus, et tout aussi grave. La République populaire démocratique de Corée viole gravement, depuis plusieurs décennies, et sur une échelle inégalée, les droits les plus élémentaires de sa population. C'est ce que documente avec méthode, rigueur et transparence le rapport accablant publié le 7 février dernier (S/2014/276, annexe) par la Commission mise en place par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies pour enquêter sur les droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée.

Je ne vais pas ici faire l'inventaire macabre des atrocités commises en Corée du Nord. Elles donnent la nausée. Je voudrais, néanmoins, mettre en évidence trois points qui ressortent du rapport minutieux de la Commission d'enquête. Premièrement, une série de violations constatées par la Commission d'enquête répondent aux critères énoncés par le droit international et le Statut de Rome de la Cour pénale internationale pour établir l'existence de crimes contre l'humanité. Deuxièmement, les auteurs de ces crimes bénéficient d'une impunité totale, étant donné que leurs agissements se font dans le cadre de politiques établies au plus haut niveau de l'État. Troisièmement, ces violations frappent sans distinction les populations les plus vulnérables. Les femmes, d'abord, qui font l'objet de discriminations systématiques et d'abus intolérables, souvent d'ordre sexuel; les enfants, ensuite, qui sont les premières victimes des famines et auxquels l'enfer des camps de prisonniers politiques n'est pas épargné.

Je voudrais, à cet égard, citer le témoignage de M. Shin Dong-hyuk, rescapé de l'un de ces camps de prisonniers politiques, le camp numéro 14. Son témoignage concerne une petite fille de sept ans qui avait eu l'audace de ramasser des grains de céréales pour tromper sa faim. Voici le récit de ce témoin, il se trouve au paragraphe 772 du rapport des conclusions détaillées de la Commission d'enquête :

« Deux fois par semaines, les gardes choisissaient un enfant et le soumettaient à une inspection pour s'assurer qu'il n'avait rien volé ni ne dissimulait quelque chose. Une fillette de sept ans avait eu le malheur d'être choisie pour l'inspection. Dans sa poche, il y avait des grains de céréales. Le garde lui demanda d'où ils provenaient. La fillette répondit au garde qu'elle les avait ramassés dans la rue. Il y avait un bâton en bois dont les gardes avaient l'habitude de se servir. Et le garde lui dit alors : « Ce n'est pas ce que je t'ai enseigné, tu ne respectes donc pas mon enseignement ». Alors, la fillette fut battue avec une telle violence qu'elle perdit conscience et que nous dûmes la ramener à sa maman. Le lendemain, quand elle ne vint pas à l'école, nous apprîmes qu'elle était morte. » (*A/HRC/25/CRP.1, par. 772*)

On ne saurait dissocier la posture belliqueuse de la République populaire démocratique de Corée sur le plan international de la situation révoltante des droits de l'homme qui y règne sur le plan interne, à l'instigation des dirigeants du régime nord-coréen. Le respect des droits de l'homme est le gage d'une société stable, disposée à vivre en paix avec ses voisins. Les conditions de vie inhumaine imposées à de larges franges de la population nord-coréenne représentent à terme un risque pour la stabilité du pays et, partant, pour l'ensemble de la région.

Par conséquent, il est impératif que le Conseil de sécurité examine les recommandations contenues dans le rapport de la Commission d'enquête. L'une de ces recommandations, qui est mentionnée du reste de façon explicite dans la résolution 69/188 sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, adoptée à une large majorité par l'Assemblée générale des Nations Unies le 18 décembre dernier, préconise la saisine de la Cour pénale internationale. Le Luxembourg souscrit pleinement à cette recommandation, car il importe absolument que les responsables des atrocités commises en République populaire démocratique de Corée, « sans égales dans le monde contemporain », pour reprendre les termes du rapport de la Commission d'enquête, rendent compte de leurs actes. Nous estimons également que le Conseil de sécurité devrait envisager l'adoption de sanctions ciblées contre ceux qui portent la plus grande part de responsabilité dans les crimes contre l'humanité commis en République populaire démocratique de Corée.

Nous invitons également les autorités nord-coréennes à autoriser la visite du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, sans délai, et dans le respect des modalités des Nations Unies applicables aux missions d'établissement des faits. Ce serait là le signe que les autorités de la République populaire démocratique de Corée sont sincères dans leur volonté de coopérer avec les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. Par ailleurs, vu l'ampleur des discriminations que subissent les femmes, et vu l'ampleur des violations et sévices dont elles sont victimes, nous estimons qu'ONU-Femmes doit se saisir officiellement de la question et agir dans le cadre des compétences qui sont les siennes.

La séance d'aujourd'hui, une première en son genre, ne doit pas rester sans suite. Maintenant que la question est à l'ordre du jour du Conseil de sécurité, nous encourageons le Conseil à faire régulièrement le point, à l'avenir, sur la situation en République populaire démocratique de Corée. Les exposés que nous avons entendus aujourd'hui nous ont renforcés dans notre conviction qu'il est du devoir du Conseil de suivre attentivement l'évolution de cette situation, eu égard au lien intrinsèque qui existe entre la paix et la sécurité, le développement et le respect des droits de l'homme, pour paraphraser la maxime de Kofi Annan.

Pour conclure, je veux rendre un hommage appuyé au travail de la Commission d'enquête composée de Michael Kirby, Sonja Biserko et Marzuki Darusman. Ils nous ont appris à regarder la réalité nord-coréenne du point de vue des maltraités, des sans-pouvoir, des sans-voix et des exclus du régime nord-coréen. Leur travail, les travaux du Conseil des droits de l'homme et de l'Assemblée générale, ainsi que la séance d'aujourd'hui du Conseil de sécurité nous ont permis de donner une voix aux sans-voix de la République populaire démocratique de Corée. Le message que nous envoyons aujourd'hui est simple : la communauté internationale n'est pas sourde à la souffrance du peuple nord-coréen. Nous ne l'oublierons pas. Nous ne l'abandonnerons pas à son triste sort. Il mérite notre attention et notre soutien continus, jusqu'à ce qu'un terme soit mis à son calvaire.

Mme Kawar (Jordanie) (*parle en arabe*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé cette importante séance. Nous adressons également nos remerciements au Sous-Secrétaire général aux affaires politiques et au Sous-Secrétaire général aux

droits de l'homme pour leurs exposés sur la situation en République populaire démocratique de Corée.

Même si les intervenants qui ont pris la parole avant moi n'ont pu disposer pour leurs exposés que de sources d'informations limitées sur la République populaire démocratique de Corée, même s'il est impossible de mener des enquêtes sur place pour établir *de visu* les faits dans ce pays, nous avons pu constater à quel point la situation est sombre en République populaire démocratique de Corée. Cette situation représente une menace pour la paix et la sécurité internationales, comme il apparaît on ne peut plus clairement avec les nouvelles menaces d'essais nucléaires ou celles qui évoquent la mise au point, l'essai et le lancement de missiles balistiques, autant de violations graves des résolutions du Conseil de sécurité et de la Charte des Nations Unies, ou encore avec les violations graves et systématiques des droits de l'homme et du droit humanitaire international qui sont perpétrées quasi quotidiennement, y compris des violations du droit à l'alimentation, de la liberté d'expression et de la liberté de circulation, sans parler des disparitions forcées, actes de torture et traitements inhumains dans les camps de détention politique.

Le Secrétaire général ne saurait fermer les yeux sur la situation en République populaire démocratique de Corée. Il doit faire tout son possible pour mettre un terme aux graves violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire qui sont commises dans ce pays. Il doit s'efforcer également de mettre un terme au recours ou à la menace de recours aux armes nucléaires. En conclusion, nous demandons à la République populaire démocratique de Corée de prendre rapidement des mesures tangibles pour répondre aux préoccupations de la communauté internationale, en permettant au Rapporteur spécial sur les droits de l'homme de se rendre en République populaire démocratique de Corée et en permettant aux organisations humanitaires d'accomplir leur tâche dans le pays.

Sir Mark Lyall Grant (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : J'aimerais remercier les Sous-Secrétaires généraux, MM. Zerihoun et Šimonović, de leurs exposés, dont la noirceur est malheureusement de circonstance.

En février dernier, la communauté internationale a subi un électrochoc en prenant connaissance des violations vraiment révoltantes des droits de l'homme qui sont perpétrées en République populaire démocratique de Corée : dans un rapport de 400 pages (voir S/2014/276, annexe), la Commission chargée d'enquêter sur la situation des droits de l'homme donnait un aperçu de la situation épouvantable en République populaire démocratique de Corée dans un détail jamais encore connu auparavant. Devant le refus de la République populaire démocratique de Corée de coopérer ou d'accorder la moindre autorisation d'accès au pays, la Commission d'enquête a recueilli en lieu et place de très nombreux témoignages de première main auprès de témoins et de victimes qui vivent maintenant en dehors de la République populaire démocratique de Corée. Ce qu'elle a entendu, ce faisant, permet de dresser le portrait d'autorités qui redoutent tant de perdre le contrôle qu'elles commencent l'endoctrinement à la maternelle; qui craignent tellement ce qui se produira si les gens ordinaires ont la moindre idée de ce qui se passe dans le reste du monde qu'elles ont érigé le fait de posséder une radio qui fonctionne en délit criminel; et qui sont si peu sûres d'elles-mêmes qu'elles considèrent la religion comme un signe de déloyauté et un acte de traîtrise.

La Commission décrit dans son rapport un régime si paranoïaque que les châtiments s'étendent à des familles entières; un régime si cruel que ceux qui fuient en quête d'une vie meilleure sont emprisonnés, torturés et soumis à des violences sexuelles; un régime si dur qu'il a laissé des centaines de milliers de personnes mourir de faim plutôt que de demander de l'aide internationale. La Commission d'enquête a conclu que les violations systématiques, généralisées et flagrantes des droits de l'homme commises en République populaire démocratique de Corée sont les composantes d'un État totalitaire sans équivalent dans le monde actuel. Elle a appelé la communauté internationale à protéger le peuple de la République populaire démocratique de Corée, compte tenu de l'incapacité manifeste du régime à le faire.

La communauté internationale ne peut ignorer ces conclusions détaillées et graves. Depuis la publication du rapport, nous avons, de concert avec nos partenaires internationaux, veillé à ce que le rapport établi par la Commission d'enquête soit un début et non une fin. L'installation d'un bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme à Séoul est une illustration concrète de la détermination de la communauté internationale à ne pas oublier le peuple de la République populaire démocratique de Corée. Ce bureau extérieur poursuivra les travaux de la Commission d'enquête, à savoir la collecte d'éléments de preuve, étape importante sur la voie de la responsabilisation. C'est un rappel à l'intention

des personnes à tous les niveaux de l'appareil du régime qui sont responsables de ces horribles violations des droits de l'homme que le monde a les yeux tournés sur eux et qu'ils devraient se considérer avertis. Si la République populaire démocratique de Corée ne tient pas pour responsables les auteurs de violations, la communauté internationale doit être prête à le faire.

Le Conseil des droits de l'homme et l'Assemblée générale ont condamné dans les termes les plus vigoureux les résultats figurant dans le rapport de la Commission d'enquête et ont signalé la préoccupation largement partagée dans le monde entier face au malheur incessant du peuple nord-coréen. À une majorité écrasante les deux organes ont encouragé le Conseil de sécurité à examiner la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée. Le Royaume-Uni appuie l'appel lancé pour que le Conseil de sécurité envisage de prendre les mesures nécessaires pour assurer le respect du principe de responsabilité au moyen, éventuellement, d'un renvoi de la situation en République populaire démocratique de Corée à la Cour pénale internationale.

En dépit de ces appels lancés par les membres de l'ONU, certains s'opposent à la tenue de ce débat au Conseil de sécurité aujourd'hui. Mais l'incapacité des États à se conformer aux principes universels du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, tels qu'énoncés dans la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme, est une préoccupation légitime du Conseil de sécurité. Les droits de l'homme, la démocratie et des institutions solides fondées sur l'état de droit sont indispensables. Sans ces fondations essentielles, la paix et la sécurité sont en danger, tant dans les États que dans l'ensemble de la communauté internationale.

C'est la raison pour laquelle le Royaume-Uni est heureux que la situation dans la République populaire démocratique de Corée ait été inscrite à l'ordre du jour du Conseil aujourd'hui et que nous ayons été en mesure d'avoir ce débat, qui n'a que trop tardé. C'est un signal adressé aux autorités de la République populaire démocratique de Corée de l'importance accordée par la communauté internationale aux questions mises en relief dans le rapport de la Commission d'enquête. Notre message aux autorités de Pyongyang est le suivant : écoutez, et répondez à ces préoccupations.

La plupart des recommandations figurant dans le rapport de la Commission d'enquête sont adressées au Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée. C'est le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée qui a la capacité de transformer les conditions de vie de la population dans le sens d'une amélioration. Au lieu de continuer à nier l'existence de violations des droits de l'homme et de refuser de répondre aux préoccupations de la communauté internationale, nous les engageons instamment à accepter d'entendre ces préoccupations et à s'attacher sérieusement à y remédier.

Nous sommes déçus que la République populaire démocratique de Corée ait répondu à la récente résolution de la Troisième Commission en retirant ses offres antérieures de dialogue et l'invitation qu'elle avait faite au Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée à se rendre dans le pays pour la première fois. Le Royaume-Uni exhorte le Gouvernement à revoir sa décision. Si de telles mesures sont pleinement mises en œuvre et sans conditions préalables, elles constitueraient un premier pas audacieux, une façon d'admettre qu'il y a des problèmes, et le début d'un véritable effort pour améliorer la situation des droits de l'homme sur le terrain.

La République populaire démocratique de Corée a une occasion d'agir. Le Royaume-Uni, comme beaucoup d'autres au sein de la communauté internationale, se tient prêt à ajuster sa position en réponse à des mesures concrètes que la République populaire démocratique de Corée prendrait pour améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays. Mais si la République populaire démocratique de Corée continue de bafouer ses obligations envers sa population, la communauté internationale doit être prête à prendre de nouvelles mesures pour faire face à la situation. Nous exhortons le Conseil à rester saisi de la question.

M. Liu Jieyi (Chine) (*parle en chinois*) : la Chine a déclaré sa position à l'égard de l'implication du Conseil dans la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée. La Chine s'est toujours opposée à la politisation des questions relatives aux droits de l'homme et aux pressions exercées sur les pays en prétextant de ces questions. Le Conseil de sécurité n'est pas le lieu pour discuter de questions relatives aux droits de l'homme. Nous sommes opposés à l'adoption d'un document final par le Conseil sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée.

La Chine est un voisin proche de la péninsule coréenne. Nous ne permettrons jamais que des troubles

ou une guerre se produisent dans la péninsule. À l'heure actuelle, la situation dans la péninsule coréenne demeure complexe et sensible. Nous espérons que les membres du Conseil et les parties concernées donneront la priorité à l'intérêt général de la dénucléarisation et du maintien de la paix et de la stabilité dans la péninsule coréenne, feront preuve de retenue, déploieront plus d'efforts propices à l'apaisement des tensions, éviteront la rhétorique et s'abstiendront de toute provocation ou de toute action susceptible de provoquer une escalade des tensions.

La Chine continuera d'œuvrer à la dénucléarisation de la péninsule coréenne, au maintien de la paix et de la stabilité, au règlement des problèmes par le dialogue et la concertation. Cette position est claire et ferme. La Chine espère que les parties concernées feront des efforts concertés pour prendre de véritables mesures visant à créer des conditions propices à la reprise des pourparlers à six en vue de maintenir ensemble une situation globale de paix et de stabilité sur la péninsule.

M. Melet Barros (Chili) (*parle en espagnol*) : Nous remercions le Sous-Secrétaire général aux affaires politiques, M Zerihoun, ainsi que le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme, M. Šimonović, de leurs exposés. Nous remercions également la présidence tchadienne d'avoir facilité l'inscription de la situation en République populaire démocratique de Corée à l'ordre du jour du Conseil.

Étant l'un des pays favorables à la tenue de cette séance, le Chili estime que le débat d'aujourd'hui est opportun et nécessaire. Au début de l'année, la Commission d'enquête créée par le Conseil des droits de l'homme a publié son rapport (S/2014/276, annexe) qui a confirmé l'existence de violations systématiques, généralisées et flagrantes des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, violations qui, dans nombre de cas, constituent des crimes contre l'humanité. Il faut souligner les convergences de vues entre le rapport de la Commission d'enquête et celui du Rapporteur spécial, ainsi qu'entre les résolutions du Conseil des droits de l'homme et celles de l'Assemblée générale, qui arrivent à la même conclusion, la situation critique des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée.

Comment réagit Pyongyang face au débat généré par cette question? Il rejette tout en bloc au motif qu'il s'agit d'une conspiration politique et d'une campagne de dénigrement internationales. Le Gouvernement a même déclaré par écrit, dans une lettre adressée au Secrétaire général en date du 24 novembre, qu'il pourrait procéder à un nouvel essai nucléaire. Il s'agit là d'une menace manifeste pour la paix et la sécurité internationales. Il est très préoccupant que la République populaire démocratique de Corée continue de développer son programme nucléaire et ses vecteurs au détriment de la situation humanitaire de sa population, en dépit du régime de sanctions créé par la résolution 1718 (2006). Cela nous renforce dans notre conviction qu'il importe d'adopter une approche plus globale qui nous permette de prévenir un nouveau conflit dans la péninsule coréenne, aux conséquences régionales et mondiales. Il devient évident que l'approche que nous avons adoptée jusqu'à présent s'avère inefficace et qu'il faut que nous exercions collectivement davantage de pressions.

Il est essentiel de prendre des mesures appropriées pour faire cesser les graves violations des droits de l'homme dont font état les rapports du Secrétaire général, du Rapporteur spécial et de la Commission d'enquête. Ces mesures doivent mettre un terme au climat d'impunité en République populaire démocratique de Corée et permettre la reddition des comptes. Nous exhortons la République populaire démocratique de Corée à faciliter l'accès à leur pays du Rapporteur spécial conformément aux dispositions de l'Organisation des Nations Unies relatives à ces procédures spéciales, à savoir la liberté de circulation et d'entretien, avec des arrangements de sécurité mis en place pour le Rapporteur spécial et pour les personnes avec lesquelles il s'entretient.

Étant donné la gravité de la situation en République populaire démocratique de Corée, nous pensons que cette première séance au titre d'un nouveau point à l'ordre du jour est un pas dans la bonne direction. C'est une initiative que nous avons appuyée lors de la séance du Conseil de sécurité tenue selon la formule Arria en avril dernier. Nous espérons qu'elle se répètera régulièrement.

M. Nduhungirehe (Rwanda) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous remercier, Monsieur le président, d'avoir réagi à la lettre (S/2014/872) signée par 10 membres du Conseil représentant les cinq groupes des Nations Unies, ce qui inclut le Rwanda, demandant que la situation en République populaire démocratique de Corée soit officiellement inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Je tiens aussi à remercier le Sous-Secrétaire général, M. Tayé-Brook Zerihoun, et le Sous-Secrétaire général, M. Ivan Šimonović, de leurs exposés respectifs.

Le Rwanda, un pays qui a connu les pires violations des droits de l'homme en 1994, planifiées et perpétrées par le régime en place à l'époque, se félicite de la tenue de séances comme celle-ci, qui visent à examiner attentivement les cas de violations graves des droits de l'homme. Au début des années 90, le Secrétariat des Nations Unies et le Conseil n'ont pas prêté beaucoup d'attention à l'ensemble des signaux annonciateurs du génocide de 1994 contre les Tutsis au Rwanda. C'est pourquoi 20 ans plus tard, le Rwanda en tant que membre du Conseil, se doit d'apporter son appui aux victimes en s'assurant que la communauté internationale, dont nous sommes partie, est déterminée à agir au titre de sa responsabilité de protéger et est résolue à faire rendre compte de leurs actes aux auteurs de violations.

Les trois piliers de la responsabilité de protéger tels qu'énoncés dans les paragraphes 138 et 139 du Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1 de l'Assemblée générale) stipulent que c'est à l'État qu'il incombe au premier chef de protéger les populations du génocide, des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et du nettoyage ethnique. C'est à la communauté internationale qu'il incombe d'encourager et d'assister les États à s'acquitter de cette responsabilité ainsi que de celle de recourir aux moyens diplomatiques, humanitaires et autres moyens appropriés pour protéger les populations contre ces crimes. Si un État échoue manifestement à protéger sa population, la communauté internationale doit se tenir prête à mener une action collective pour protéger la population conformément à la Charte des Nations Unies. Nous pensons qu'il faut que le Conseil de sécurité établisse un dialogue avec la République populaire démocratique de Corée sur la base de ces trois piliers.

Le Rwanda prend acte avec une profonde préoccupation du rapport de la Commission d'enquête (S/2014/276, annexe), créée le 21 mars 2013 par le Conseil des droits de l'homme avec mandat d'enquêter et de faire rapport sur les violations des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée. Nous avons été alarmés par les conclusions de la Commission d'enquête, qui établit que plusieurs crimes ont été commis, notamment l'extermination, le meurtre, l'asservissement, la torture, l'emprisonnement, le viol, les avortements forcés et autre violences sexuelles et persécutions sur des bases politiques, religieuses, raciales et générales; les transferts forcés de populations, les disparitions de personnes, les actes inhumains causant délibérément une famine prolongée, sans parler de l'enlèvement de citoyens japonais, notamment des enfants, au cours des dernières décennies. La Commission a conclu que ces crimes constituent des crimes contre l'humanité et « révèlent un État unique en son genre dans le monde contemporain » (*S/2014/276, par. 80*).

Parallèlement, nous regrettons que la Commission ait été interdite d'accès en République populaire démocratique de Corée et que les autorités compétentes de ce pays n'aient pas fait d'observations sur le rapport de la Commission d'enquête. Toutefois, nous sommes heureux d'entendre que la République populaire démocratique de Corée a fait part dernièrement de sa volonté d'autoriser le Rapporteur spécial à entrer dans son territoire et accepté l'assistance technique du Haut-Commissariat aux droits de l'homme. Nous espérons que cette occasion sera saisie.

Au vu de cette situation, le Rwanda, qui a voté le 18 décembre pour la résolution 69/188 de l'Assemblée générale concernant la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, estime qu'il importe que le Conseil se saisisse de la question et qu'il soit mieux informé par le Secrétariat de la situation et de ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales. Nous devons inviter la République populaire démocratique de Corée à nos séances pour qu'elle puisse exprimer ses vues et ouvrir un véritable dialogue avec le Conseil et la communauté internationale dans son ensemble, ce qui pourrait aboutir à une meilleure compréhension et améliorer encore davantage la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée.

Le Rwanda appuie les recommandations formulées par la Commission d'enquête visant à favoriser le dialogue intercoréen. Nous pensons que le maintien de la paix et de la stabilité dans la péninsule coréenne et le règlement des différends sont dans l'intérêt de toutes les parties. Nous exhortons tous les acteurs dans la péninsule coréenne, plus particulièrement la République populaire démocratique de Corée, à participer de bonne foi aux efforts visant à créer les conditions favorables à la reprise des pourparlers politiques, qui sont dans une impasse, et à réaliser la dénucléarisation de la péninsule coréenne.

En conclusion, nous espérons que le Conseil de sécurité restera saisi de la situation en République populaire démocratique de Corée, et nous voudrions encourager le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et les organismes concernés des Nations Unies

à dialoguer de manière constructive avec les autorités compétentes de la République populaire démocratique de Corée en vue de régler les questions très préoccupantes dont il est fait état dans le rapport de la Commission d'enquête.

Mme Murmokaitė (Lituanie) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cette séance publique à la demande de 10 États Membres, dont la Lituanie. Je remercie aussi le Sous-Secrétaire général, M. Tayé-Brook Zerihoun, et le Sous-Secrétaire général, M. Ivan Šimonović, de leurs exposés. La Lituanie se félicite de l'organisation de ce débat public sur la situation en République populaire démocratique de Corée, à l'instar d'autres membres du Conseil de sécurité qui l'ont demandé. Nous estimons que l'échelle et la gravité des violations des droits de l'homme commises en République populaire démocratique de Corée, telles que détaillées dans le rapport de la Commission d'enquête du Conseil des droits de l'homme (S/2014/276, annexe) risquent d'avoir un impact déstabilisateur sur la région et sur le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le rapport de plus de 370 pages, basé sur des recherches et des témoignages approfondis, est d'une lecture extrêmement troublante, d'après les citations que nous avons entendues au début de la séance. Des centaines de milliers de personnes ont péri, beaucoup d'autres ont été marquées physiquement et psychologiquement par le régime qui, selon la Commission, cherche à dominer chaque aspect de la vie de ses citoyens tout en faisant régner la terreur. L'idée même d'un contrat social entre l'État et ses citoyens est réduite à néant, les personnes chargées de protéger les droits des Nord-Coréens appliquant férocement un déni quasi-total de la liberté de pensée, de religion, d'expression, d'information et d'association. L'extermination, l'asservissement, la torture, les avortements forcés, la famine prolongée – et la liste est longue, aucune exaction n'étant jugée trop dure ou trop inhumaine par le régime.

Pendant des décennies et même pendant les périodes de famines massives qui ont coûté la vie à des milliers de personnes, l'État a privilégié les dépenses militaires et le développement d'un programme nucléaire, achetant et produisant du matériel militaire coûteux. Les essais d'armes nucléaires de 2006, 2009 et 2013, ainsi que le lancement de missiles et de fusées balistiques en guise de provocation, ont été condamnés par le Conseil de sécurité et reconnus comme constituant une menace claire et continue pour la paix et la sécurité internationales. Comme la Commission d'enquête le relève, l'intention de devenir un État nucléaire a eu de profondes répercussions sur l'allocation des ressources, affectant en particulier les segments de la population qui souffrent déjà d'insécurité alimentaire.

Le rapport indique clairement que des crimes contre l'humanité sont commis, conçus et appuyés par les plus hautes autorités gouvernementales de la République populaire démocratique de Corée. Des prisonniers politiques et leurs familles décèdent dans des camps de prisonniers politiques, la privation de nourriture est utilisée pour contrôler la population, les enfants souffrent de malnutrition, l'accès humanitaire est interdit aux régions les plus touchées, et la torture est partie intégrante des interrogatoires. Ceux qui parviennent à fuir sont souvent rapatriés de force et soumis systématiquement à la persécution, à la torture, aux avortements forcés et aux détentions arbitraires.

Nous notons que la République populaire démocratique de Corée a indiqué qu'elle était prête à envisager un dialogue sur les droits de l'homme avec des interlocuteurs internationaux, une coopération technique avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et une visite du pays par le Rapporteur spécial. Nous sommes, toutefois, déçus d'apprendre qu'elle revient maintenant sur ses déclarations. Nous exhortons le pays à engager le dialogue avec la communauté internationale, à permettre un accès sans entraves aux organisations internationales humanitaires et des droits de l'homme et à commencer de mettre en œuvre les recommandations de la Commission d'enquête.

Cela étant, tant que la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée continuera de se dégrader, il est important de veiller à ce que la communauté internationale n'oublie pas la responsabilité qui lui incombe de protéger la population de la République populaire démocratique de Corée, qui a été abandonnée par son propre gouvernement de manière si manifeste et si délibérée. À cet égard, la Lituanie se félicite de l'adoption récente par l'Assemblée générale de la résolution 69/188 concernant la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, qui soumettait le rapport de la Commission d'enquête au Conseil de sécurité. Nous encourageons également le Conseil à suivre la recommandation de l'Assemblée générale et à prendre les mesures voulues pour établir les responsabilités, notamment en envisageant de renvoyer la situation en République populaire démocratique de

Corée à la Cour pénale internationale et en envisageant la possibilité de prendre des sanctions ciblées efficaces contre ceux qui semblent porter la plus grande part de responsabilité dans les actes que la Commission a déclaré qu'ils pouvaient constituer des crimes contre l'humanité.

Je voudrais, pour terminer, rappeler la conclusion de la commission d'enquête, à savoir que les crimes contre l'humanité en République populaire démocratique de Corée continueront tant que persisteront les politiques, les institutions et l'impunité qui sont au cœur de ces actes. Le Conseil de sécurité doit donc rester mobilisé et exiger que les autorités de la République populaire démocratique de Corée engagent des changements profonds en mettant en œuvre les recommandations de la Commission d'enquête sans plus tarder. Le Conseil devra suivre les progrès réalisés sur ce plan en organisant des réunions d'information régulières avec le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et le Rapporteur spécial.

Mme Perceval (Argentine) (*parle en espagnol*) : Nous remercions le Sous-Secrétaire général aux affaires politiques, M. Tayé-Brook Zerihoun, et le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme, M. Ivan Šimonović, de leurs exposés.

Je ne souhaite pas rappeler le contenu du rapport dont est saisi le Conseil (S/2014/276, annexe), mais j'expliquerai la position de l'Argentine sur cette question.

L'Argentine suit avec une profonde préoccupation la situation en République populaire démocratique de Corée. Elle a voté pour chacune des résolutions adoptées par les instances compétentes, tant le Conseil des droits de l'homme que la Troisième Commission de l'Assemblée générale, y compris les plus récentes, la résolution 25/25 du Conseil des droits de l'homme et la résolution 69/188 de l'Assemblée générale. Les deux condamnent dans les termes les plus énergiques les violations graves, généralisées et systématiques des droits de l'homme perpétrées dans ce pays. Nous tenons toutefois à préciser que l'Argentine considère que l'inscription de cette question à l'ordre du jour du Conseil de sécurité revêt un caractère exceptionnel.

L'Argentine estime que le Conseil de sécurité doit s'acquitter du mandat que lui confie la Charte des Nations Unies – mandat qui reflète la vision stratégique d'une répartition claire des tâches entre les différents organes de l'ONU. Il est ainsi stipulé que le Conseil de sécurité a pour responsabilité d'examiner les questions qui touchent à la paix et à la sécurité internationales. Élargir le champ d'action du Conseil de sécurité ne contribuerait nullement au fonctionnement adéquat et efficace du système des Nations Unies. La décision exceptionnelle prise aujourd'hui, qui repose sur des recommandations antérieures du Conseil des droits de l'homme et de l'Assemblée générale, ne doit pas constituer un précédent pour encourager l'extension de cette pratique.

Néanmoins, comme elle l'a fait au Conseil des droits de l'homme, l'Argentine se déclare préoccupée par la conclusion de la Commission d'enquête selon laquelle des violations graves, systématiques et généralisées des droits de l'homme, que nous déplorons, ont été et sont commises en République populaire démocratique de Corée. La Commission mentionne par ailleurs l'existence de crimes contre l'humanité, ce qui nous inquiète également.

En outre, l'Argentine a exprimé, au Conseil et dans diverses instances, sa préoccupation concernant la menace que fait peser le programme nucléaire et de missiles balistiques de la République populaire démocratique de Corée sur la stabilité de la péninsule et de la région, et ses implications pour la paix et la sécurité internationales. De telles situations nous rappellent l'importance des moyens diplomatiques et des négociations politiques, et nous exhortons donc toutes les parties, y compris le Conseil de sécurité, à redoubler d'efforts pour relancer le dialogue en vue de parvenir à une solution définitive du problème et déclarer, à titre prioritaire, la péninsule exempte d'armes nucléaires. Nous réaffirmons également que le Gouvernement de ce pays doit protéger et garantir les droits de l'homme de sa population.

M. Zagaynov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous nous sommes opposés à l'initiative de tenir la présente séance. Selon nous, il est fort possible qu'elle porte atteinte à l'efficacité future des travaux du Conseil de sécurité et d'autres organes de l'ONU.

On reproche souvent au Conseil de s'occuper de plus en plus de questions qui ne relèvent pas de son mandat. Aujourd'hui, nous avons de nouveau prêté le flanc à cette critique. Les questions des droits de l'homme ne doivent pas être examinées ici, mais au Conseil des droits de l'homme, l'organe qui, avec la participation active de nombreux membres du Conseil de sécurité, a été créé spécifiquement pour débattre

de ces questions et qui est inversti des pouvoirs et des compétences nécessaires à cette fin.

Enfin, il va sans dire que le débat d'aujourd'hui est peu susceptible de promouvoir le dialogue international avec la République populaire démocratique de Corée sur ce sujet, dialogue auquel ses autorités s'étaient déclarées prêtes à participer.

M. Oh Joon (République de Corée) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier la présidence tchadienne d'avoir convoqué la séance d'aujourd'hui sur la situation en République populaire démocratique de Corée. Nous remercions également M. Zerihoun et M. Šimonović de leurs exposés sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée.

Il est regrettable que, malgré les efforts déployés depuis de nombreuses années par la communauté internationale pour aborder la question des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, la situation ait continué de se dégrader, au point de retenir l'attention du Conseil de sécurité. Cette année, la Commission d'enquête a publié son rapport historique (S/2014/276, annexe), qui a sensibilisé la communauté internationale à la gravité de la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée. À la suite de la parution du rapport, nous avons, à l'ONU,débattu de cette question au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale.

Bien que l'Assemblée générale ait adopté depuis 2005 une multitude de résolutions sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, la résolution 69/188 de cette année était exceptionnelle en ce sens qu'elle contenait des recommandations sur le rôle à jouer par le Conseil dans ces efforts. Aussi, la décision du Conseil d'inscrire la situation en République populaire démocratique de Corée à son ordre du jour est-elle un point de départ nécessaire à la poursuite du débat et à une plus grande mobilisation. Cette mobilisation est essentielle, car nous savons maintenant que les violations des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée sont tellement systématiques et généralisées qu'en plus de provoquer d'énormes souffrances chez les Nord-Coréens, elles représentent également une menace pour la paix et la sécurité régionales et internationales.

Le Conseil a pris les mesures qui s'imposaient dans le passé, lorsque des violations des droits de l'homme étaient commises à une échelle suffisamment grande pour constituer une menace pour la paix et la sécurité. De même, le Conseil doit prêter l'attention voulue à la gravité de la situation qui règne en République populaire démocratique de Corée. À cet égard, nous tenons à mettre en exergue la conclusion de la Commission d'enquête selon laquelle la plupart des violations constatées en République démocratique populaire de Corée sont assimilées à des crimes contre l'humanité. La Commission recommande également au Conseil de jouer un rôle décisif pour garantir le respect du principe de responsabilité, notamment en envisageant de saisir la Cour pénale internationale sur la situation en République populaire démocratique de Corée.

En outre, mon gouvernement prend bonne note de l'annonce faite par le Gouvernement des États-Unis le 19 décembre indiquant que la Corée du Nord avait lancé une cyberattaque contre Sony Pictures Entertainment et proféré des menaces à l'encontre de salles de cinéma, comme l'a également mentionné tout à l'heure M. Zerihoun dans son exposé. À cet égard, nous tenons à exprimer notre profonde inquiétude devant de tels actes, qui portent gravement atteinte à l'ouverture et à la sécurité du cyberespace et accentuent les tensions internationales.

Nous estimons qu'il est essentiel d'aborder la question des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, non seulement dans le souci de promouvoir les droits de l'homme en tant que valeur universelle, mais aussi de maintenir la paix et la stabilité sur la péninsule coréenne et dans la région. À cet égard, la République de Corée s'emploie aux côtés de la communauté internationale à améliorer la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée et à fournir de l'aide au peuple nord-coréen. Nous redoublerons d'efforts dans les années à venir. Nous exhortons les autorités de la République populaire démocratique de Corée à prendre des mesures pour améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays. Puisqu'elle avait déjà exprimé sa volonté de le faire, nous espérons que Pyongyang entamera, avec la coopération technique avec le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, des dialogues sur les droits de l'homme avec la communauté internationale, notamment avec le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée.

Pour terminer, la République de Corée espère que le Conseil continuera de jouer un rôle crucial pour faire en sorte que les Nord-Coréens puissent enfin

jouir de leurs droits inaliénables et de leurs libertés fondamentales.

Prendre la parole à la présente séance est probablement mon dernier devoir au sein du Conseil. Lorsque nous sommes arrivés au Conseil il y a deux ans, l'une des premières questions traitées a été le dossier nucléaire et les missiles de la République démocratique populaire de la Corée. Au Conseil, mon pays a examiné nombre de questions auxquelles il n'était pas partie, et ce dans le but de contribuer aux travaux du Conseil. Pourtant, il se trouve que notre mandat au Conseil a débuté et s'achève avec la question nord-coréenne.

Ce n'est peut-être qu'une coïncidence, mais je le dis avec le cœur lourd, car, aux yeux des Sud-Coréens, le peuple nord-coréen n'est pas n'importe lequel. Des millions de Sud-Coréens ont encore des membres de leur famille qui vivent en Corée du Nord, même si nous n'entendons jamais parler d'eux et même si, à présent, la douleur de la séparation fait désormais partie de la froide réalité de la vie. Nous savons qu'ils sont là, à seulement quelques centaines de kilomètres de là où nous vivons. Nous ne pouvons lire les descriptions faites dans le rapport de la Commission d'enquête sans avoir le cœur brisé. Nous ne pouvons regarder des enregistrements vidéo en provenance de la Corée du Nord sans tressaillir à chaque scène. Nous ne pouvons écouter les histoires de transfuges nord-coréens sans partager leurs larmes, sans avoir l'impression que nous vivons ces tragédies avec eux.

Puisque nous achevons notre mandat au Conseil avec le débat sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, nous tenons à le faire en souhaitant ardemment que la situation s'améliore pour les Nord-Coréens, nos frères et sœurs innocents, qui sont dans la rue, à la campagne, dans les camps de prisonniers, et qui souffrent sans raison. Nous espérons seulement qu'un jour, quand nous jetterons un regard sur ce que nous accomplissons aujourd'hui, nous serons en mesure d'affirmer que nous avons fait ce qu'il fallait pour la population nord-coréenne, pour la vie de tous ces hommes, femmes, garçons et filles, qui ont les mêmes droits que chacun d'entre nous.

Le Président : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant du Tchad.

Je remercie à mon tour M. Tayé-Brook Zerihoun, Sous-Secrétaire général aux affaires politiques, et M. Ivan Šimonović, Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme, de leurs exposés.

Le rapport de la Commission d'enquête chargée d'enquêter sur les droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée (S/2014/276, annexe), comme viennent de le mentionner un grand nombre d'entre nous, a relevé une situation de violations massives dans ce pays. Le rapport fait état de violations systématiques, généralisées et flagrantes des droits de l'homme qui ont été – et sont toujours – commises par la République populaire démocratique de Corée, et conclut que, dans bien des cas, ces violations constituent des crimes contre l'humanité.

La nature de ces violations serait, selon le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, inhérente au système politique du pays. Par conséquent, la Commission d'enquête recommande une action urgente de la communauté internationale pour faire face à la situation des droits de l'homme dans le pays, y compris la saisine de la Cour pénale internationale.

Aussi, nous exprimons nos vives préoccupations par rapport à la gravité de la situation, si la véracité des informations rapportées venait à être établie. Cependant, il faut souligner que les autorités de la République populaire démocratique de Corée ont rejeté ledit rapport, alors qu'elles ont refusé l'accès du pays à la Commission pour mener ses enquêtes. Eu égard à ces restrictions, les membres de la Commission n'ont pas eu, de toute évidence, la latitude d'étayer les informations contenues dans leur rapport, bien que les enquêtes aient été effectuées auprès d'un grand nombre de citoyens nord-coréens à l'extérieur du pays; précisément, 480 personnes ont été interrogées à cette fin.

Pour notre part, nous appelons à la prudence pour éviter une politisation des questions de droits de l'homme, surtout quand on sait que, par rapport à certaines situations où des violations massives et flagrantes de ces droits ont été commises et continuent de l'être, la communauté internationale n'a même pas eu le courage de les dénoncer. Alors, comment expliquer ces deux poids, deux mesures? Par ailleurs, les exemples ne manquent pas pour illustrer les erreurs commises dans le passé par le Conseil en prenant des décisions hâtives sur la base de certains rapports. Pourtant, le rapport indique que la situation des violations des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée a existé tout au long de l'histoire de ce pays. Dans ce cas, l'on peut se demander pourquoi elles n'ont pas retenu l'attention de la communauté internationale depuis lors.

Pour conclure, nous appelons les pays qui ont une influence sur la République populaire démocratique de Corée à aider à clarifier les allégations concernant des violations massives des droits de l'homme portées contre ce pays, en l'encourageant à laisser les enquêteurs indépendants accéder librement à son territoire et en sortir. À cet égard, nous appelons la République populaire démocratique de Corée à engager un dialogue direct et franc avec la communauté internationale et les pays de la région.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 17 h 10.